

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjointes.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, M.SOURDEVAL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme MOSNERON-DUPIN, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme SCHIAVON (proc à Mme CORRE), Mme CLUZEL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, Mme BUSSY (proc. à M.BRAHIM), M.MEIZEL (proc.à M.NEVERS), M.MOULFI (proc. à M.TOSEL), M.TENAND-MICHEL.

1) Observation sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2015

Remarque de Mme Brevet

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2015-91 du 27 mai 2015 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a attribué le marché de reconstruction en béton poreux de deux courts de tennis à la SAS ST GROUPE – coût 45 642.14€ TTC

Décision n°2015-92 du 8 juin 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec Musik et dépendance pour la fête de la musique – coût 250€ TTC

Décision n°2015-93 du 8 juin 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec Les Chapats pour la fête de la musique – coût 250€ TTC

Décision n°2015-106 du 19 juin 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a créé une régie de recettes pour la vente de cartes trimestrielles pour la garderie dans les écoles le mercredi de 11h30 à 12h30

Décision n°2015-107 du 22 juin 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de prestations de service avec la société guderzo pour l'année scolaire 2015/2016 – coût 78.25€ pour l'AR pour la restauration scolaire et 79.87€ pour le ramassage scolaire

Décision n°2015-110 du 2 juillet 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de prestations de service avec la société guderzo pour l'année scolaire 2015/2016 – coût 111.85€ TTC pour l'AR pour la piscine

Décision n°2015-125 du 6 juillet 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de prestations de service avec la société 2R sécurité pour la surveillance des bâtiments publics – coût 2 353.50€ HT

Décision n°2015-126 du 9 juillet 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a donné mission pour le dimensionnement de renfort de plancher à l'école du Champ de foire à la société COGECI, coût 1800€ ttc

Décision n°2015-27 du 13 juillet 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de prestations de service avec la société berger levrault pour le module graphique du cimetière – coût 270€ HT par an

Décision n°2015-128 du 15 juillet 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de prestations de service avec la société 2R sécurité pour la surveillance des bâtiments publics – coût 2 360.58€ HT

Décision n°2015-129 du 15 juillet 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de prestations de service avec l'association Héritage et civilisation dans le cadre des festivités du 70^{ème} anniversaire de la médaille de la Résistance – coût : 1 850€ TTC

Décision n°2015-131 du 11 septembre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de prestations de service avec la société 2R sécurité pour la surveillance des bâtiments publics – coût 5 272.08€ HT

D.I.A. n° 2015 M 0088

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1187 de 1051m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 impasse de la Jarbonnière, pour un montant de 240 000 €, dont 5 000€ de mobilier ;

D.I.A. n° 2015 M 0089

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 169 de 346 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue de Franche Comté, pour un montant de 215 000 €, dont 6 700 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2015 M 0090

Aliénation de 868 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 935 de 1 668 m², correspondant à un terrain bâti, sis 32 rue des Combières, pour un montant de 225 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0091

Aliénation de 1 390 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3201 de 7 220 m², correspondant à un terrain bâti, sis Rue du Moulin, pour un montant de 360 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0092

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1876 de 1 501 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Chavagneux » Route de Villieu, pour un montant de 135 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0093

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1505 de 823 m², correspondant à un terrain bâti, sis 6 rue du Clos St Jean, pour un montant de 227 000 €, dont 5 700 € de mobilier, plus 8 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0094

Aliénation d'un bâtiment à usage d'habitation et 387/7210ème des parties communes dans un copropriété située sur les parcelles référencées section G n° 968, 2160, 2161, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169 et 2678 de 2 331 m², correspondant à un terrain bâti, sis 44 rue de Lyon et rue Pierre Bernin, pour un montant de 170 000 €, dont 4 000 € de mobilier, plus 9 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0095

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 3079, 3081 et 3083 de 100 m², correspondant à un terrain bâti, sis 9 place de Blonay, pour un montant de 154 000 €, plus 8 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0096

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1901 de 324 m², correspondant à un terrain bâti, sis 15 allée du Château, pour un montant de 220 000 €, dont 3 000 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2015 M 0097

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 2088 de 836 m², correspondant à un terrain bâti, sis 26 impasse du Fouilloux, pour un montant de 220 000 €, dont 2 900 € de mobilier, plus 8 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0098

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 139 de 1 355 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 135 500 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0099

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 2840 de 257 m² et section G n° 2275 de 14m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 allée du Plateau, pour un montant de 197 000 €, dont 5 000 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0100

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 141 de 1 307 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 84 955 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0101

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1485 de 763m², correspondant à un terrain bâti, sis 9 rue de l'Égalité, pour un montant de 205 000 €, dont 2 100 € de mobilier ;

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2015 M 0102

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 807 de 596 m², correspondant à un terrain non bâti, sis Chemin de la Côte Colliard « Aux Fesses », pour un montant de 94 400 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0103

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1506 de 785 m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue du Clos St Jean, pour un montant de 168 000 €, plus 8 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0104

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 2010 de 554 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de Vignolans, pour un montant de 91 200 €, plus 6 500 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0105

Aliénation de la parcelle cadastrée section ZA n° 54 de 1 660 m², correspondant à un terrain non bâti, sis Route de Villieu, pour un montant de 150 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0106

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 2011 de 555 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de Vignolans, pour un montant de 82 100 €, plus 5 900 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0107

Aliénation d'une maison et 573/10 000ème des parties communes correspondant au lot n° 65 Bâtiment H sur la parcelle référencée section C n° 1433 de 9 164 m², correspondant à un terrain bâti, sis 9 rue de la Peupleraie, pour un montant de 210 000 €, plus 5 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0108

Aliénation des parcelles référencées section F n° 997 et 998 de 1 188 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 ch. de la Bassette, pour un montant de 205 000 € ;

4) URBANISME : Autorisation du maire à signer un permis de construire modificatif et une autorisation de travaux

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M.Ramel qui expose à l'assemblée que la commune de Meximieux a déposé un permis de construire modificatif n° 001 244 2012 M 0014 M 01 en date du 08 juillet 2015 et une autorisation de travaux n° 001 244 2015 M 0014 en date du 08 juillet 2015. Ce permis de construire concerne la construction de la maison des arts martiaux, sise avenue du Docteur Berthier, dont le projet initial comportait deux tranches; la tranche 1 (tranche ferme) correspondant à la partie maison des arts martiaux et la tranche 2 (tranche conditionnelle) à la partie salle de musculation. Faute de budget, la tranche conditionnelle ne peut être envisagée pour le moment. De ce fait, il convient de déposer un permis de construire modificatif et une nouvelle autorisation de travaux afin de supprimer du projet la salle de musculation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M.le Maire à signer le permis de construire modificatif référencé 001 244 2012 M 0014 M 01 relatif à la suppression de la salle de musculation du projet de construction de la maison des arts martiaux, et l'autorise à signer l'autorisation de travaux référencée 001 244 2015 M 0014 sise avenue du Docteur Berthier.

5) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 22 de 16 110 m² sise lieu-dit « Bois Brûlé » appartenant à M. Roger PEYRON

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M.Ramel qui explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie, la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 22 de 16 110 m² sise lieu-dit « Bois Brûlé » appartenant à M. Roger PEYRON.

Par avis n° 2014-244 V 1444 en date du 5 novembre 2014, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale à un montant de 217 485 €, soit 13,50 € le m². Suite à divers entretiens, M. Roger PEYRON a accepté de vendre au prix de 13,66 € le m² soit un prix total de 220 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que la commune achète la parcelle cadastrée section B n° 22 de 16 110 m² sise lieu-dit « Bois Brûlé » appartenant à M. Roger PEYRON et dit que la transaction se fera au prix de 13,66 € le m² soit un prix total de 220 000 €.

6) SCOLAIRE : Demande de versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'achat de tableaux numériques en école primaire

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Semet qui rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 mai dernier, la Commune a sollicité M. CHAIZE, sénateur de l'Ain à hauteur de 5 000€ pour équiper les écoles publiques de tableaux numériques. Un dossier de subvention a été adressé au sénateur qui a précisé que le montant de la subvention ne pouvait être supérieur à 50% du montant de la dépense hors taxe supportée par la collectivité. Il convient ainsi de déposer un nouveau dossier portant sur l'achat de deux tableaux numériques pour un montant de 5 281.04€ H.T. et de solliciter l'aide du sénateur à hauteur de 50% du montant hors taxe soit 2 640.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite une subvention à hauteur de 2 640€ au titre de la réserve parlementaire de M. Patrick CHAIZE pour l'achat de tableaux numériques.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Convention financière à intervenir entre la Ville de Meximieux et la Société de Pêche « La Truite de Meximieux »

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M.Pelletier qui fait part à l'assemblée que la présente convention a pour objet de définir la participation financière, que la Société de Pêche de Meximieux « La Truite de Meximieux », versera en faveur de la Municipalité comme participation aux travaux incombant au curage du Plan d'eau de l'Aubépin.

« La Truite de Meximieux » s'engage à verser à la commune la somme de 500,00 €, les modalités de versement étant mentionnées au sein d'une convention.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour l'autoriser à signer la convention à intervenir entre le Commune et la Société de Pêche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes de la convention et donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention pour l'édition du bulletin municipal 2015/2016 avec la Sarl Imprimerie Deplatière

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Brahim qui propose à l'assemblée que la réalisation du bulletin municipal 201/2016 dont la parution est prévue pour la mi-janvier 2016 soit confiée à la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE pour la partie composition, édition et démarchage publicitaire. Mme Nelsie DEPLATIERE vient de faire savoir qu'elle souhaitait débiter le démarchage publicitaire début octobre 2015 afin d'avoir une période de prospection optimale.

L'imprimerie DEPLATIERE ayant donné toute satisfaction lors de l'édition du bulletin municipal de l'année dernière et étant dotée de matériels de reprographie et de logiciels indispensables à l'élaboration d'un bulletin municipal, M. le Maire vous demande de confier pour la cinquième année consécutive à l'imprimerie DEPLATIERE, l'édition du bulletin.

La convention à intervenir entre la Commune de Meximieux et ces prestataires de service est conclue pour l'année 2015/2016. La convention porte sur un magazine de 70 pages couverture en plus, en quadrichromie. Les textes et les photographies ou toutes autres illustrations sont à la charge de la commune. Le bulletin municipal édité à 4000 exemplaires est entièrement financé par l'achat d'encarts publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention à intervenir entre la Sarl IMPRIMERIE DEPLATIERE.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Précision sur la délibération n°2014-89 du 26 mai 2014 relative à la commission accessibilité

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Ramel qui rappelle à l'assemblée que par délibération n°2014-89 en date du 26 mai 2014, le conseil municipal a décidé de fixer la composition de la commission communale d'accessibilité comme suit : collège élus et collège associations. Or, il convient de la préciser en indiquant le nombre d'élus présents dans le « collège élus » et les associations présentes dans le « collège associations ». Par ailleurs, au regard de l'article L2143-3 du CGCT, d'autres usagers de la ville peuvent participer à cette commission. M. le Maire ajoute que la composition de ladite commission sera ensuite fixée par un arrêté du maire, le maire étant président de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité complète la délibération n°2014-89 du 26 mai 2014 comme suit :

collège élus : 29 personnes, collège d'associations :

- un représentant de l'association Pour les adultes et jeunes handicapés (APAJH),
- un représentant de l'association des paralysés de France,
- un représentant de l'association socio-culturel des sourds de l'Ain,
- un représentant d'Enfant Soleil 01,
- un représentant de l'association des accidentés de la Vie (FNATH),
- un représentant d'ORSAC insertion,
- un représentant de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI),
- un représentant d'une association ou d'un organisme pour personnes malvoyantes,
- un représentant de l'union des artisans et commerçants de Meximieux

Des usagers de Meximieux.

10) ADMINISTRATION GENERALE : Dénomination du complexe sportif du Ménel « Complexe sportif du Château »

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Roussel qui rappelle à l'assemblée qu'il y a au Ménel plusieurs équipements sportifs : le gymnase, la halle des sports, la maison des arts martiaux, le stade du Ménel, les jeux de pétanque, les terrains de beach-volley et de basket. Aussi, il apparaît opportun de trouver une dénomination commune à ces équipements. Il précise que la commission des sports a proposé de dénommer ces équipements « Complexe sportif du Château ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la dénomination des équipements susvisés « Complexe sportif du Château ».

11) FINANCES : Résumé du rapport sur l'activité de la SEMCODA présenté à l'assemblée spéciale des communes actionnaires

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion de la SEMCODA qui a été présenté à l'assemblée spéciale des communes actionnaires le 26 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte du rapport de gestion de la SEMCODA pour l'année 2014.

12) ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une convention de mise à disposition au profit du comité départemental de la gymnastique volontaire de l'Ain pour la maison des arts martiaux

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Roussel qui explique que le comité départemental de la gymnastique volontaire de l'Ain a demandé la mise à disposition de la salle « Equilibre » de la maison des arts martiaux pour organiser le 10 octobre prochain un stage payant.

M. le Maire précise qu'il convient de prendre une délibération validant la convention de mise à disposition. Il précise que le montant de la mise à disposition est de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de mise à disposition.

13) FINANCES : Signature d'un protocole transactionnel avec la société ORANGE

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a reçu une facture en mai de 2 045.46€ HT de communication passée vers l'Azerbaïdjan pendant la nuit. Les services en ont informé immédiatement Orange avec lequel la commune a un contrat d'installation et de maintenance du standard, qui a indiqué que le standard a fait l'objet d'un détournement frauduleux en l'absence de changement des codes d'accès de la messagerie vocale.

Afin de régler le différend à l'amiable, la société ORANGE s'engage à procéder au remboursement de la somme de 2 045.46 €HT, comme indiqué dans le protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes du protocole transactionnel.

14) FINANCES : Exercice budgétaire 2015 – Budget principal – Décision modificative n° 1

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Laroche qui propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité et considérant que l'équilibre budgétaire est maintenu, décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2015, la décision modificative n° 1 suivante.

15) FINANCES : Actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au 1^{er} janvier 2016

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laroche qui explique à l'Assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Ces dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, par délibérations du 24 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,28 dès le 1^{er} janvier 2013, coefficient actualisé à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant du coefficient étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche. Ce coefficient a donc été porté à 8,28 en 2013.

M. le Maire précise que l'article 37 de la loi rectificative des finances du 29 décembre 2014, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la collectivité est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50. Ce coefficient s'applique au tarif de base de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1^{er} janvier 2011 : 0,75 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) ; 0,25 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ; 0,75 euro/MWh pour les consommations autres que professionnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 un coefficient de 8.50

16) FINANCES : Exercice budgétaire 2015 - Attribution de subventions

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M.Brahim qui informe l'assemblée que l'instruction comptable précise que les crédits figurant à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal.

Dans le respect de cette instruction, et en complément de la liste des subventions approuvées lors de l'approbation du budget primitif 2015, M. le Maire propose au Conseil de modifier les attributions de subventions de la façon suivante :

Art. 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » office municipal culture et loisirs de Meximieux : **4 500,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste complémentaire et les montants des subventions à verser aux associations précitées sur l'exercice budgétaire 2015.

17) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'administratif de 2^{ème} classe à 17.50/35° à compter du 01/10/2015

Délibération :

M. le Maire explique que suite au changement de logiciel, le service état civil doit procéder à différentes mises à jour qui entraîne du travail supplémentaires que les agents en poste ne peuvent assurer seuls. Il rappelle à l'assemblée que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2015, un poste d'agent non titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème} et dit que leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 en référence au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

18) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent correspondant à un accroissement temporaire d'activité

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle à l'assemblée que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

M. le Maire précise que le service espaces verts a besoin d'un renfort supplémentaire terminer la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le service espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité et dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle 3 de rémunération.

19) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2015

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle est compétente pour la suppression et la création des emplois au tableau des emplois communaux. Il explique que depuis plusieurs années, un agent assurant l'entretien dans les bâtiments publics effectue depuis plusieurs années des heures complémentaires, qu'il convient de pérenniser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la création au tableau des emplois communaux d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2015 et dit que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle 3 de rémunération du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

20) PERSONNEL : Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au bénéfice d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibérations du 15 juillet 2009, 18 février 2013, 23 septembre 2013 et 30 mars 2015, et du 8 juin 2015, le bénéfice des I.H.T.S. a été prévu pour plusieurs agents. Il convient aujourd'hui de prévoir cette indemnité pour un autre agent ayant le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Il rappelle que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent. Elles sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instituer à compter du 1^{er} octobre 2015 les I.H.T.S. au bénéfice d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe.

21) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux - Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015

Délibération :

Monsieur le Maire explique que l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, permet de faire appel au recrutement d'agent non titulaire pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée maximale du contrat est de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Il précise qu'un recrutement a été lancé pour le remplacement du directeur des services techniques et préfère prévoir la possibilité de recruter un contractuel si cela s'avère nécessaire.

Par 22 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal accepte la création au tableau des emplois communaux d'un poste permanent de contractuel sur le grade d'ingénieur à compter du 1^{er} octobre 2015 et dit que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle de rémunération des ingénieurs territoriaux.

22) PERSONNEL : Instauration de l'indemnité spécifique de service au bénéfice d'un agent ayant le grade d'ingénieur titulaire ou non titulaire assurant les fonctions de directeur des services techniques

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune recherche un directeur des services techniques. Il explique qu'il convient de prévoir le régime indemnitaire correspondant.

Par 22 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2015 l'indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous.

23) PERSONNEL : Instauration de la prime de service et de rendement au profit d'un agent ayant le grade d'ingénieur titulaire ou non titulaire assurant les fonctions de directeur des services techniques

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune recherche un directeur des services techniques. Il explique qu'il convient de prévoir le régime indemnitaire correspondant.

Par 22 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Taux annuel de base	Montant individuel maximum
ingénieur	ingénieur	Directeur des services techniques	1659€	3 318€

La séance est levée à 22h30